

2018_CT2_028

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - AVIS - Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation de la convention de financement entre le Syndicat Durance Luberon, la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et politique de la ville
Habitat**

■ Séance du 8 février 2018

04_1_01

■ **Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation de la convention de financement entre le Syndicat Durance Luberon, la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 15 Février 2018

6126

■ Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation de la convention de financement entre le Syndicat Durance Luberon, la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Jas de Beaumont située sur la commune de Pertuis a été créée par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016.

Ce projet de 14 hectares est situé sur un site plus important de 42 hectares déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté du Pays d'Aix en 2014 et classé en ZAD au titre de l'accueil du projet Iter depuis 2007. A ce titre, il a fait l'objet d'une intervention foncière de l'EPF PACA par le biais de convention pour la constitution de réserves foncières. L'urbanisation du secteur dans sa totalité sera phasée dans le temps ; la première ZAC porte sur la réalisation d'un Eco Quartier d'environ 400 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux, un parc urbain, des commerces et services de proximité.

Le Jas de Beaumont est classé dans les documents de planification urbaine, SCOT et PLU, comme un espace stratégique de développement de l'habitat pour la commune de Pertuis. Compte tenu de son importance, la totalité du site représente à terme 50 % des objectifs de production de logements de la commune, soit environ 1400 logements.

La commune a par ailleurs inscrit dans son PLU un autre secteur de développement de l'habitat et d'équipements publics de 22 hectares sur les quartiers Ouest, à proximité du site du Jas de Beaumont. Sur ces 22 hectares seront réalisés, outre un projet d'habitat d'environ 310 logements, un IME (Institut Médico Educatif) ainsi qu'un collège et un gymnase. Par ailleurs, au nord de la ZAC et sur le site du Jas de Beaumont, un groupe scolaire, une cantine et un EPHAD sont programmés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_028-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

L'ensemble de ces projets participent à l'obligation de production de logements sociaux de la commune et à la mise à niveau des équipements publics nécessaires aux habitants de ce secteur de Pertuis.

Pour mener à bien ces projets, d'importants travaux structurants des réseaux d'eau sont exigés par le fonctionnement du service eau et assainissement. En effet, deux études de faisabilité ont été diligentées en 2017 pour déterminer la nature et le montant des travaux de création d'ouvrages de renforcement et d'extension de réseaux à effectuer, les réseaux actuels ne pouvant répondre de manière satisfaisante au développement de l'urbanisation dans les quartiers Ouest de Pertuis.

Le SIVOM Durance Luberon est compétent de part ses statuts sur la commune de Pertuis pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La commune et la Métropole participeront au financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM sur la base de l'article L.2224-2 du CGCT. En effet, par dérogation au principe du seul financement par les usagers d'un Établissement Public Industriel et Commercial, des collectivités peuvent verser des subventions lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Concernant l'eau potable, le coût total supporté par Durance Luberon représenterait pour l'utilisateur une augmentation de la part Syndicale de 104,12% passant ainsi de 0,97€ HT le m³ à 1,98€ HT le m³. Le tarif eau, part Régie incluse subirait une hausse de 59,06% soit de 1,71€ HT le m³ à 2,72€ HT le m³. Par ailleurs, il est rappelé que le programme d'investissement mené en 2015, 2016 et 2017 n'a pas nécessité d'augmentation.

Concernant l'assainissement, le coût total supporté par Durance Luberon représenterait pour l'utilisateur une augmentation de la part Syndicale de 49,20% passant ainsi de 0,63€ HT le m³ à 0,94€ HT le m³. Le tarif assainissement, part Régie incluse subirait une hausse de 24,41% soit de 1,27€ HT le m³ à 1,58€ HT le m³. Par ailleurs, il est rappelé que l'augmentation de 2015, pour la part syndicale, s'élevait à 0,30 % et qu'aucune hausse n'a été opérée en 2016 et 2017.

Compte tenu de ces hausses de tarifs ainsi quantifiées, elles présenteraient un caractère « excessif » pour les usagers. Le coût des travaux représente donc un investissement que le SIVOM ne peut supporter intégralement.

Aussi, la présente convention a pour objectif de prévoir l'ensemble des travaux permettant de garantir la capacité des réseaux AEP et EU pour la réalisation de tous les projets d'aménagement des Quartiers Ouest de Pertuis, ainsi que leur financement par la commune et la Métropole en vertu de l'article L2224-2 du CGCT, hormis le renforcement en eau potable nécessaire au programme de 310 logements Route de Villelaure pour lequel il sera procédé à un conventionnement ultérieur avec un aménageur. Le reste des travaux, situés en amont et en aval des projets, sont pour partie techniquement indissociables et nécessitent l'engagement des trois partenaires.

Les infrastructures d'eau potable et d'assainissement à l'intérieur des périmètres des différentes opérations d'aménagement et d'équipements seront réalisées et financées par les aménageurs concernés sous le contrôle du SIVOM.

Les travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement afin de pouvoir répondre à ces nouveaux besoins sont décrits dans la convention ci-jointe ainsi que leur planning de réalisation. Ils sont estimés au total à 3 375 825 €HT, soit à 2 525 825 €HT pour l'opération eau potable et 850 000 €HT pour l'opération assainissement.

Durance Luberon prendra en charge les travaux de renforcement sur les infrastructures eau potable et assainissement nécessitant un renouvellement de réseaux. Le reste des travaux sera supporté par la Métropole et la commune au titre de leur projet respectif au prorata des équivalents habitants :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_028- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

		EU	AEP	TOTAL
SIVOM	Renouvellement	295.159 € HT	1.208.340 € HT	1.503.499 € HT
MAMP	4800 EH	528.420 € HT	1.251.611 € HT	1.780.031 € HT
Commune	240 EH	26 421 € HT	65.874 € HT	92.295 € HT
TOTAL		850.000 € HT	2.525.825 € HT	3.375.825 € HT

La commune de Pertuis a approuvé cette convention lors de son conseil municipal du 5 décembre 2017 et le SIVOM à son conseil syndical du 21 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 031-1111/16/CM du Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016 approuvant le dossier de création et créant la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la mise en oeuvre de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement entre le SIVOM Durance Luberon, la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de financement relative à ces travaux, ainsi que les documents afférents à cette affaire.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur le compte 4581 de l'opération DI6124.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS



CONVENTION DE FINANCEMENT

Pour travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis

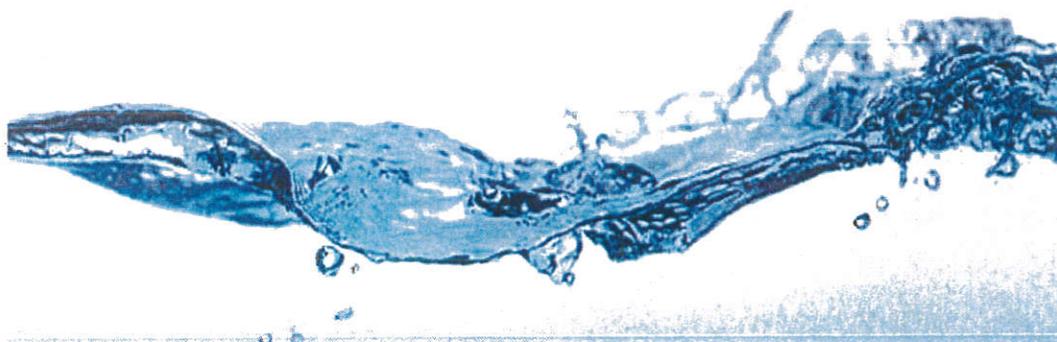
Entre :

Le Syndicat Durance Luberon,

La Commune de Pertuis

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence



CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS OUEST DE PERTUIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE SYNDICAT DURANCE LUBERON

Représenté par Monsieur **Maurice LOVISOLO**,
Président du Syndicat Durance Luberon, autorisé par
la délibération n° en date du
ci-après dénommé : « **DURANCE LUBERON** »
Maître d'ouvrage des travaux d'eau et d'assainissement

ET :

LA COMMUNE DE PERTUIS

Représenté par Monsieur **Roger PELLENC**,
Maire de Pertuis, autorisé par
la délibération n° en date du
ci-après dénommée : « **LA COMMUNE** »

ET :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Représenté par Monsieur **Jean Claude GAUDIN**,
Président de la Métropole Aix Marseille Provence, autorisé par
la délibération n° en date du
ci-après dénommée : « **LA METROPOLE** »

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis approuvé le 15 décembre 2015 (modifié le 04 juillet 2017) prévoit, entre autres, un important développement de l'Ouest de la Commune, réparti en 2 projets distincts :

- Un projet communal situé route de Villelaure (zoné 1AU-c du PLU à la date de signature de la présente convention)

L'aménagement de ce secteur, d'une superficie d'environ 22,59 hectares, est un projet porté par la Commune de Pertuis. Sont prévus au sein de ce secteur :

- Au Sud de la Route Départementale 973 : un programme à dominante d'habitat d'environ 310 logements
- Au Nord de la Route Départementale 973 : un secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif comprenant notamment un collège privé et des équipements sportifs

- Un projet métropolitain dit du « Jas de Beaumont »

Le secteur du Jas de Beaumont, d'une superficie d'environ 42 hectares, a fait l'objet en 2007 d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), justifié par l'objectif stratégique de développement de logements en lien avec le projet ITER. Ce périmètre de ZAD a été renouvelé à l'identique en mai 2016 pour une période de 6 ans.

En octobre 2014, le projet d'aménagement du quartier du Jas de Beaumont a été déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté du Pays d'Aix (CPA).

En décembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme de Pertuis a classé le secteur du Jas de Beaumont en zone 2AU-b (zone A Urbaniser à dominante d'habitat et d'équipements publics ou d'intérêt collectif insuffisamment équipée dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU). Les études menées par la CPA (puis la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016) ont abouti à la définition d'un périmètre d'environ 14 hectares en partie Sud-Est du secteur dans lequel est prévu la réalisation d'une première Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette ZAC a été créée lors du Conseil de Métropole le 17 octobre 2016. L'objectif de cette opération est de réaliser un nouveau quartier de 400 logements (dont environ 40 % de Logements Locatifs Sociaux) en lien avec un parc public et des services de proximité.

Par ailleurs, au centre et à l'Ouest du Jas de Beaumont, deux secteurs de la zone 2AU-b ont fait l'objet, lors de la modification n°1 du PLU, d'un reclassement en zone 1AU-e et 1AU-f destinées respectivement à l'aménagement d'un nouveau groupe scolaire (avec possibilité d'équipements connexes de type halte-garderie, cuisine centrale...) et d'un pôle santé (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes ; Institut Médico-Educatif...). Ces projets d'équipement publics sont situés en dehors de la ZAC.

Ces projets d'aménagement participent à l'obligation de production de logements sociaux de la commune et à la mise à niveau des équipements publics nécessaires aux habitants de ce secteur de Pertuis. Ils sont donc essentiels à l'échelle du Sud Luberon.

Pour mener à bien ces projets, d'importants travaux structurants des réseaux d'eau sont exigés par le fonctionnement du service eau et assainissement. En effet, deux études de faisabilité ont été diligentées en 2017 pour déterminer la nature et le montant des travaux de création d'ouvrages de renforcement et d'extension de réseaux à effectuer, les réseaux actuels ne pouvant répondre de manière satisfaisante au développement de l'urbanisation dans les quartiers Ouest de Pertuis. Ces travaux, situés en amont et en aval des projets, sont pour partie techniquement indissociable et nécessitent l'engagement simultané des trois partenaires.

DURANCE LUBERON est compétent de part ses statuts sur la commune de Pertuis pour la production et la distribution de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (assainissement collectif). La « COMMUNE » et la « METROPOLE » participeront au financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM sur la base de l'article L.2224-2 du CGCT. En effet, par dérogation au principe du seul financement par les usagers d'un Établissement Public Industriel et Commercial, des collectivités peuvent verser des subventions lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Concernant l'eau potable, le coût total supporté par DURANCE LUBERON représenterait pour l'utilisateur une augmentation de la part Syndicale de 104,12% passant ainsi de 0,97€ HT le m³ à 1,98€ HT le m³. Le tarif eau, part Régie incluse subirait une hausse de 59,06% soit de 1,71€ HT le m³ à 2,72€ HT le m³. Par ailleurs, il est rappelé que le programme d'investissement mené en 2015, 2016 et 2017 n'a pas nécessité d'augmentation.

Concernant l'assainissement, le coût total supporté par DURANCE LUBERON représenterait pour l'utilisateur une augmentation de la part Syndicale de 49,20% passant ainsi de 0,63€ HT le m³ à 0,94€ HT le m³. Le tarif assainissement, part Régie incluse subirait une hausse de 24,41% soit de 1,27€ HT le m³ à 1,58€ HT le m³. Par ailleurs, il est rappelé que l'augmentation de 2015, pour la part syndicale, s'élevait à 0,30 % et qu'aucune hausse n'a été opérée en 2016 et 2017.

Compte tenu de ces hausses de tarifs ainsi quantifiées, elles présenteraient un caractère « excessif » pour les usagers. Le coût des travaux représente donc un investissement que le SIVOM ne peut supporter intégralement.

Aussi, la présente convention a pour objet de prévoir notamment le versement de participations à « DURANCE LUBERON », de la « COMMUNE » et de la « METROPOLE » sur la base de l'article L.2224-2 du CGCT pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées des projets précédemment cités.

Titre 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de prévoir l'ensemble des travaux permettant de garantir la capacité des réseaux AEP et EU pour la réalisation de tous les projets décrits dans le préambule, ainsi que leur financement par les partenaires hormis le renforcement en eau potable nécessaire au programme de 310 logements Route de Villelaure (1 100 EH) pour lequel il sera procédé à un conventionnement ultérieur avec un aménageur.

De même, les infrastructures d'eau potable et d'assainissement à l'intérieur des périmètres des différentes opérations d'aménagement et d'équipements seront réalisées et financées par les aménageurs concernés sous le contrôle de « DURANCE LUBERON ».

Les caractéristiques, dimensionnements et fonctionnements des réseaux AEP et EU actuels ne permettent pas, pour l'heure, d'assurer la desserte en eau potable ni l'assainissement des eaux usées induits par les projets d'aménagement qui engendreront des besoins estimés à 6540 Equivalents-Habitants (EH).

Les travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement afin de pouvoir répondre à ces nouveaux besoins sont de plusieurs nature : renforcement de réseaux, extension de réseau, modification des infrastructures, création d'ouvrages, ont été estimés au total à 3 375 825 €HT, soit à 2 525 825 €HT pour l'opération eau potable et 850 000 €HT pour l'opération assainissement.

Durance Luberon intervient dans ce financement à 2 titres :

- Eau Potable : dans le cadre de sa gestion patrimoniale, et afin de respecter le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement, Durance Luberon se doit de poursuivre son programme de renouvellement de ses infrastructures réseaux.
- Assainissement : le système d'assainissement de la Commune de Pertuis est extrêmement sensible aux Eaux Claires Parasites (ECP). L'Arrêté Préfectoral du 17 Août 2016 impose d'ailleurs une diminution de 30 % des ECP permanentes et météoriques à échéance 2045. Durance Luberon doit poursuivre les investissements déjà réalisés sur ses infrastructures assainissement.

En conséquence, et afin de poursuivre les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 et l'Arrêté Préfectoral du 17 Août 2016, Durance Luberon prendra en charge les travaux de renforcement sur les infrastructures eau potable et assainissement nécessitant un renouvellement de réseaux.

Ces travaux sont dissociés des travaux d'extensions et/ou modifications de réseaux nécessaires au développement urbain de ce secteur géographique et portés par la Métropole et la commune de Pertuis au titre de leur projet respectif.

TITRE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Article 2.1 : Descriptif des travaux d'eau potable et d'assainissement

L'opération d'ensemble visant à modifier et adapter les équipements publics d'eau potable et d'assainissement pour répondre aux projets d'aménagement comprend notamment :

a) Partie Eau potable :

- Etudes (Géotechnique, relevé topographique, Mission SPS, Mission CT, Maîtrise d'œuvre...)
- Installation de chantier
- Préparation de travaux
- Ouverture de tranchée
- Pose de canalisations et ouvrages d'eau potable
- Remblaiement de tranchée
- Réfection de voirie
- Repliement de chantier

a) Partie Assainissement :

- Etudes (Géotechnique, relevé topographique, Mission SPS, Mission CT, Maîtrise d'œuvre...)
- Installation de chantier
- Préparation de travaux
- Ouverture de tranchée
- Pose de canalisations et ouvrages d'assainissement
- Remblaiement de tranchée
- Réfection de voirie
- Repliement de chantier

Le montant estimé de l'opération s'élève à **3 375 825 €HT**, dont 390 755 € HT de frais d'études, réparti de la manière suivante :

- Part eau potable : 2 525 825 € HT dont 230 755 € HT de frais d'études
- Part assainissement : 850 000 € HT dont 160 000 € HT de frais d'études

Article 2.2 : Durée des travaux et échéancier prévisionnel

La date de démarrage de l'opération sera déterminée en fonction de la programmation budgétaire de « DURANCE LUBERON », de la « COMMUNE » et de la « METROPOLE » sur trois exercices comptables, soit 2018, 2019 et 2020.

Le délai prévisionnel des travaux d'eau et d'assainissement est de 12 mois avec un démarrage prévisionnel des travaux en octobre 2018 (cf. annexe n° I)

Article 2.3: Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Pendant toute la durée des travaux d'eau et d'assainissement, « DURANCE LUBERON » exercera l'ensemble des droits et obligations du Maître d'Ouvrage tels que définis par la Loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985.

Notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage, « DURANCE LUBERON » conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion, est responsable de leur exécution et procède à la rémunération des prestataires.

« DURANCE LUBERON » dans le cadre de sa mission a la charge de coordonner et contrôler l'ensemble de l'opération (y compris sur le plan foncier, pour l'acquisition éventuelle de terrains ou l'établissement de servitudes).

A cette fin, la « COMMUNE » et la « METROPOLE » sont tenues de fournir à la demande de « DURANCE LUBERON » toutes les informations utiles à l'accomplissement de la mission.

Réciproquement, « DURANCE LUBERON » transmettra à la « COMMUNE » et à la « METROPOLE » l'état d'avancement de l'opération (passation des marchés, avancement des travaux, date de réception des ouvrages...) et les convoquera à toutes les réunions relatives à l'opération.

Un comité de suivi technique, constitué par « DURANCE LUBERON », la « METROPOLE » (Direction des Opérations d'Aménagement) et la « COMMUNE » (Direction des Services Techniques et Direction de l'Urbanisme), sera constitué avant le commencement des travaux. Il se réunira autant que de besoin.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3.1 : Dispositions générales pour les répartitions financières

a) Études :

Le montant relatif aux études est réparti entre « DURANCE LUBERON », la « METROPOLE » et la « COMMUNE » au même prorata que la participation de chacune des entités aux frais de travaux.

b) Travaux :

« DURANCE LUBERON » prend en charge la partie relative au renouvellement de réseaux quand bien même il s'agit d'un renforcement de ces derniers.

Le montant restant est réparti entre la « METROPOLE » et la « COMMUNE » au prorata des Equivalents Habitants (EH) de leur projet respectif.

La réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement des quartiers Ouest de Pertuis représente au total 6540 EH (cf. annexe n° II). Cependant, les EH de la Route de Villelaure sont ôtés du total des EH car pris en charge au titre du renouvellement des réseaux, hormis la partie concernant le renforcement AEP, à la charge du futur aménageur. Aussi le montant restant des travaux à répartir entre la « commune » et la « métropole » se base sur un total de 5040 EH, soit :

- 4 800 EH induits par le projet de la METROPOLE soit 95.24 %
- 240 EH induits par les projets de la COMMUNE soit 4.76 %

ARTICLE 3.2 : Répartition prévisionnelle de la prise en charge financière de l'opération

a) Opération d'assainissement :

Le montant total de l'opération assainissement s'élève à 850 000 € HT dont 160 000 € HT de frais d'études et 239 600 € HT de renouvellement de réseaux (cf. annexe n° III).

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'assainissement se présente comme suit :

	Participation Durance Luberon	Participation Commune	Participation Métropole
Frais d'études en € HT	55 559.42 €	4 973.36€	99 467.22 €
Travaux en € HT	239 600.00 €	21 448.00 €	428 952 €
Montant total prévisionnel en € HT	295 159.00 €	26 421 €	528 420 €
Participation en %	34.72 %	3.11 %	62.17 %

- Le montant prévisionnel de la participation de « DURANCE LUBERON » est de : 295 159.00 € HT, soit 34.72 %

- Le montant prévisionnel de la participation de la « COMMUNE » est de : 26 421.00 € HT, soit 3.11 %

- Le montant prévisionnel de la participation de la « METROPOLE » est de : 528 420.00 € HT, soit 62.17 %

b) Opération d'eau potable :

Le montant total de l'opération eau potable s'élève à 2 525 825 € HT dont 230 755 € HT de frais d'études et 1 097 948 € HT de renouvellement de réseaux (cf. annexe n° IV).

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'eau potable se présente comme suit :

	Participation Durance Luberon	Participation Commune	Participation Métropole
Frais d'études en € HT	110 391.84 €	6018.16 €	114 345.01 €
Travaux en € HT	1 097 948.00 €	59 856.00 €	1 137 266.00 €
Montant total prévisionnel en € HT	1 208 340.00 €	65 874.00 €	1 251 611€
Participation en %	47.84 %	2.61 %	49.55 %

- Le montant prévisionnel de la participation de « DURANCE LUBERON » est de : 1 208 340.00 € HT, soit 47.84 %

- Le montant prévisionnel de la participation de la « COMMUNE » est de : 65 874.00 € HT, soit 2.61 %

- Le montant prévisionnel de la participation de la « METROPOLE » est de : 1 251 611.00 € HT, soit 49.55 %

Article 3.3 : Répartition définitive de la prise en charge financière

La répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses définitives des travaux d'eau et d'assainissement par application des pourcentages déterminés au TITRE 3.2.

Article 3.4 : Modalités de règlement :

La « COMMUNE » et la « METROPOLE » verseront leur participation conformément à l'échéancier suivant :

- 10 % du montant à l'ordre de service du démarrage du marché de Maîtrise d'œuvre
- 40 % du montant à la notification du marché de travaux.
- Un appel de fonds de 25 % 6 mois après le début des travaux, sur présentation des bordereaux de mandats.
- Le solde (25 %) à l'achèvement des travaux sur présentation du Décompte Général Définitif des travaux.

La « COMMUNE » et la « METROPOLE » verseront leur participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

Article 3.5 : Réception des travaux

Lors des Opérations Préalables à la Réception (OPR), la « COMMUNE » et la « METROPOLE » dûment convoquées par courrier avec accusé de réception pourront faire valoir leurs observations auprès de « DURANCE LUBERON » dans un délai de 20 jours ouvrés.

A défaut et en cas d'absence du représentant de la « COMMUNE » et/ou de la « METROPOLE » lors des OPR, celles-ci perdront le droit de faire valoir leurs éventuelles observations et « DURANCE LUBERON » prononcera la réception des travaux.

TITRE 4 : CLAUSES DIVERSES

Article 4.1 : Modification et résiliation

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux envisagés, ou si l'enveloppe financière prévisionnelle devait être modifiée, « DURANCE LUBERON » s'engage à en informer la « COMMUNE » et la « METROPOLE ». Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant signé des 3 parties.

Article 4.2 : La durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les 3 parties. Elle prendra fin à l'expiration des délais de garantie et de la levée de l'ensemble des réserves.

Article 4.3 : Validité de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, dans le cas où aucune inscription budgétaire ne serait prévue.

Article 4.4 : Confidentialité des données

Ce document et les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation ou diffusion même partielle est interdite.

Article 4.5 : Litiges

Tout différent relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 4.6 : Enregistrement de la convention

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement.

Article 4.7 : Diffusion

La convention est établie en TROIS exemplaires originaux, dont UN sera remis au Syndicat Durance Luberon, UN à la Commune de Pertuis et UN à la Métropole Aix Marseille Provence

Fait à Pertuis, le

Pour DURANCE LUBERON

Monsieur le Président
du Syndicat Durance Luberon

Pour la METROPOLE

Monsieur le Président de la
Métropole Aix Marseille Provence

Pour la COMMUNE

Monsieur le Maire de la
Commune de Pertuis

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_028-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_028-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

ANNEXE II

Nature	Descriptif	Equivalent habitant	Porteur de projet
Jas de Beaumont	1400 logements	4 800 EH	Métropole
Sous total de la part de la Métropole		4800 EH	
Ecole maternelle et élémentaire, ALSH (partie nord-ouest du Jas)	15 classes soit environ 450 élèves	40 EH	Commune
Cuisine centrale (partie nord-ouest du Jas)	2500 repas/jour	200 EH	
Sous total de la part communal		240 EH	
		5040 EH	
EHPAD, IME, SESSAD (partie centrale du Jas)	85 lits environs	200 EH	
Collège + gymnase	600 élèves	200 EH	
Rte de Villelaure (immobilier et les Sensoriales)	310 logements 110 lots	1 100 EH	
Total		6540 EH	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_028-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

OPERATION DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS OUEST DE PERTUIS

Annexe III

Répartition Assainissement

Montant des études	160 000 € HT
Montant des travaux	690 000 € HT
Montant total	850 000 € HT

Répartition du montant des études : 160 000 € HT

La répartition est réalisée sur la base du taux de participation aux travaux de chaque entité.

	Participation Durance Luberon	Participation Métropole	Participation Commune
Etude en € HT	55 559,42 €	99 467,22 €	4 973,36 €
Taux de répartition	34,72%	62,17%	3,11%

Répartition du montant des travaux : 690 000 € HT

Montant de renouvellement (Syndicat)	239 600 € HT
Montant de travaux hors renouvellement	450 400 € HT

Calculé en fonction des Equivalent/Habitants du projet,
Equivalent/Habitants total du projet est de 5040 EH

Métropole : Equivalent/Habitants 4800 EH
soit part de 95,24 % : 428 952 € HT

Commune de Pertuis : Equivalent/Habitants 240 EH
soit part de 4,76% : 21 448 € HT

	Participation Durance Luberon	Participation Métropole	Participation Commune
Travaux en € HT	239 600 €	428 952 €	21 448 €
Taux de répartition	34,72%	62,17%	3,11%

Répartition opération Assainissement (travaux et études) : 850 000 € HT

	Participation Durance Luberon	Participation Métropole	Participation Commune
Travaux et études en € HT	295 159 €	528 420 €	26 421 €
Taux de répartition	34,72%	62,17%	3,11%

OPERATION DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS OUEST DE PERTUIS

Annexe IV

Répartition Eau Potable

Montant des études	230 755 € HT
Montant des travaux	2 295 070 € HT
Montant total	2 525 825 € HT

Répartition du montant des études : 230 755 € HT

La répartition est réalisée sur la base du taux de participation aux travaux de chaque entité.

	Participation Durance Luberon	Participation Métropole	Participation Commune
Etude en € HT	110 391,84 €	114 345,01 €	6 018,16 €
Taux de répartition	47,84%	49,55%	2,61%

Répartition du montant des travaux : 2 295 070 € HT

Montant de renouvellement (Syndicat)	1 097 948 € HT
Montant de travaux hors renouvellement	1 197 122 € HT

Calculé en fonction des Equivalent/Habitants du projet,
Equivalent/Habitants total du projet est de 5040 EH

Métropole : Equivalent/Habitants 4800 EH
soit part de 95,24 % : 1 137 266 € HT

Commune de Pertuis : Equivalent/Habitants 240 EH
soit part de 4,76% : 59 856 € HT

	Participation Durance Luberon	Participation Métropole	Participation Commune
Travaux en € HT	1 097 948 €	1 137 266 €	59 856 €
Taux de répartition	47,84%	49,55%	2,61%

Répartition opération Eau Potable (travaux et étude) : 2 525 825 € HT

	Participation Durance Luberon	Participation Métropole	Participation Commune
Travaux et études en € HT	1 208 340 €	1 251 611 €	65 874 €
Taux de répartition	47,84%	49,55%	2,61%

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - AVIS - Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation de la convention de financement entre le Syndicat Durance Luberon, la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_028-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018